

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

A R R E T E n°2008-10255 du 12/11/08 **2**

Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, pour assurer l'interim du Secrétaire Général

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n°2008-10255 du 12/11/08

Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, pour assurer l'interim du Secrétaire Général

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-000284 du 14 Janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 14 octobre 2008 portant nomination de Mr Gilles BARSACQ, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-000284 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Pour assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, à partir du 12 novembre 2008, délégation de signature est donnée en toutes matières à M. Michel CRECHET, Sous Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses, à l'exception :

- ① des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;
- ② des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;
- ③ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
signé : Michel MORIN